

## Le loyer de mon logement social est-il réévalué si j'hérite (Wallonie) ?

Mise à jour : Vendredi 6 août 2021

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

**Non**, en principe votre loyer n'est pas réévalué parce que vous héritez.

**Le loyer est modifié uniquement lors :**

- de la réévaluation annuelle ;
- d'une mutation ;
- d'une augmentation ou diminution des revenus de 15% ;
- d'un changement de situation du ménage.

Votre héritage peut quand même avoir **des conséquences sur votre loyer ou sur votre bail** si :

- **vous devenez propriétaire/usufructier d'un logement entier**

Dans ce cas, vous perdez votre droit à un logement social et la SLSP peut mettre fin à votre bail.

Pour plus d'informations, voyez '[Puis-je rester dans mon logement social si j'hérite d'une maison ?](#)'.

- **vos revenus augmentent**

Par exemple, si vous héritez d'une société qui vous procure des revenus, ceux-ci sont pris en considération pour le calcul du loyer. Si l'augmentation de vos revenus est de 15 % ou plus, le loyer augmente immédiatement, sinon il augmente à la prochaine réévaluation annuelle.

A l'inverse, si votre héritage consiste en des **sommes d'argent ou des meubles**, ceux-ci ne permettent pas de réviser le loyer car ils ne sont pas considérés comme des revenus imposables.

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les références légales

Articles 1er 8°, 12° à 14° et 29 à 35 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

### Les documents types

Aucun document type lié.

